

Cap-Santé, le 17 avril 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 avril 2019 à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absences :

Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2019
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 8 mars au 5 avril 2019
 - 4.2 Assurances générales et responsabilité – Renouvellement
 - 4.3 Règlement numéro 387 remplaçant le règlement numéro 370 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf – Adoption
 - 4.4 Restructuration du Service de l'évaluation foncière – Confirmation de postes

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets retenus
- 5.2 Adoption du règlement numéro 388 modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement (1 règlement)
- 6.2 Avis concernant l'implantation d'une conduite d'évacuation des eaux usées sous l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.3 Avis sur la conformité d'une intervention gouvernementale projetée sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre
- 6.4 Projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve Saint-Laurent – Demande de contribution financière
- 6.5 Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – Adoption du règlement
- 6.6 Nomination de M^{me} Kathy Pelchat au poste de cartographe-géomaticienne
- 6.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Financement d'un projet sur les enjeux des TGIRT
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Financement des projets locaux 2018-2019 et 2019-2020
- 6.9 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Nouvelle entente de service pour l'animation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
- 6.10 Demande d'appui de l'entreprise Scierie Dion et Fils concernant un projet d'investissement

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 7.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2020

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Autorisation de dépôt d'un projet dans le cadre de l'Entente sectorielle 2017-2019 sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis
- 8.2 Inventaire, positionnement et stratégie - Secteur industriel de la MRC de Portneuf – Octroi d'un contrat à Stratégies immobilières LGP
- 8.3 Mise en œuvre du projet de mise en valeur des fours à charbon

- 8.4 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés dans le volet « Animation et mobilisation du milieu »
- 8.5 Fonds de la région de la Capitale-Nationale - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.6 Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) – Demande de participation financière 2019 de 5 000 \$
- 8.7 Embauche d'une agente de recherche contractuelle
- 8.8 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 ICO Technologies – Autorisation de signature du contrat de licences et soutien technique
- 9.2 La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec – Demande de partenariat pour l'accès aux données du rôle d'évaluation
- 9.3 Corporation de transport régional de Portneuf – Nomination d'un officier délégué au comité d'admissibilité au transport adapté
- 9.4 Chambre de commerce de l'Est de Portneuf – Demande de contribution financière pour la Soirée Distinction 2019
- 9.5 JeunEssor Portneuf – Demande de contribution financière pour le Gala des bénévoles de Portneuf 2019
- 9.6 Trail Académie – Demande de contribution financière pour l'édition 2019 de l'événement Ultra Trail Académie
- 9.7 Association des proches aidants de la Capitale-Nationale – Demande de contribution financière
- 9.8 Portneuf en forme – Demande de contribution financière 2019
- 9.9 Festival de la pétanque de Saint-Gilbert – Demande de contribution financière

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 086-04-2019 Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 MARS 2019

CR 087-04-2019 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 mars 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 8 MARS AU 5 AVRIL 2019

CR 088-04-2019 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	85 980,40 \$
Service de la paie :	270 842,03 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	25 050,00 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	20 833,00 \$
▪ Entente culturelle :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	184 526,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	40 000,00 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	47 205,75 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	14 450,38 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
Baux :	303 595,71 \$
Territoires non organisés :	10 493,60 \$
GRAND TOTAL :	1 002 976,87 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 8 mars au 5 avril 2019;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 8 mars au 5 avril 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉ – RENOUELEMENT

CR 089-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder au renouvellement de ses assurances générales et responsabilité en date du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée sur cinq ans pour ses assurances générales avec La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), représentée par la firme PMT ROY Assurances et services financiers;

CONSIDÉRANT qu'avec la compagnie PMT ROY Assurances et services financiers (pour la MMQ), les tarifications de renouvellement 2019-2020 proposées sont de 13 150,00 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle les assurances générales et responsabilité auprès de la compagnie PMT ROY Assurances et services financiers pour et en considération de la somme de 13 150,00 \$ plus taxes applicables, et ce pour la période du 14 mai 2019 au 14 mai 2020;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Assurances générales (MRC) » numéro 02 14000 429 ainsi qu'au poste budgétaire « Assurances bâtiment (12, des Pins, Deschambault-Grondines) » numéro 02 19200 429.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 387 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 090-04-2019 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement modifiant le traitement des élus de la MRC de Portneuf (numéro 387) ont été présentés à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par ce projet de règlement ont également été publiées selon les modalités prévues par la loi;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 387 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – CONFIRMATION DE POSTES

CR 091-04-2019 CONSIDÉRANT qu'une restructuration des tâches est nécessaire au Service de l'évaluation foncière afin de permettre à des ressources à l'interne d'accéder à de nouvelles fonctions et d'assurer une relève adéquate dans un avenir 0-5 ans;

CONSIDÉRANT que cette restructuration permettra également un meilleur transfert des connaissances et une relève adéquate lors d'absences à court terme;

CONSIDÉRANT qu'un modèle de poste hybride où les tâches d'inspection des bâtiments seraient jumelées avec celles de la saisie technique des fiches d'évaluation a été présenté aux membres de l'équipe ainsi qu'au comité des relations de travail de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette proposition de changement a été accueillie très positivement;

CONSIDÉRANT que deux ressources ont suivi une formation pour devenir technicien en évaluation foncière, qu'elles sont actuellement en poste à cet effet et font la satisfaction du directeur des services techniques;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer une lettre d'entente avec le Syndicat précisant les modifications aux tâches des postes de technicien en évaluation foncière;

QUE la MRC de Portneuf procède à la nomination de M^{me} Andréanne Bureau et M. Yanick Savard aux postes de techniciens en évaluation foncière, échelon 1, et ce à compter de la date de signature de la lettre d'entente avec le Syndicat confirmant la nouvelle description de tâches des techniciens en évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RETENUS

CR 092-04-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que cette année huit projets ont été acheminés à la MRC de Portneuf, tous portant sur des activités de développement et de mise en valeur des TNO et qu'ils sont admissibles en regard des critères du programme;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse formé par la MRC de Portneuf a procédé à l'examen des différents projets déposés et qu'il a formulé ses recommandations quant aux initiatives à retenir ainsi qu'aux montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

CONSIDÉRANT que, de l'avis des membres du comité d'analyse, les projets retenus sont d'intérêt communautaire et permettent de favoriser le développement et la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité d'analyse à l'égard de l'application du programme d'aide ont été présentées au comité de travail de la MRC de Portneuf du 3 avril 2019;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et de respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Réfection et entretien du chemin d'accès des chalets du km 32	Association des propriétaires de chalets du km 32	3 060 \$
Amélioration du chemin menant au secteur Beaudet – 3 ^e phase	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	11 500 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	8 940 \$
Réaménagement des campings Lasalle et Lietto	Zec de la Rivière-Blanche	11 500 \$
Amélioration d'un chemin forestier (secteur lacs Jelly/Dagon)	Zec Batiscan-Neilson	10 000 \$
Amélioration d'un accès collectif au plan d'eau (lac Drucilla)	Zec Batiscan-Neilson	1 800 \$
Travaux de voirie forestière sur les chemins menant aux lacs Lozon, Cynos et Lavardin	Club chasse et pêche Roquemont	3 200 \$

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CR 093-04-2019 CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse et aux recommandations de son comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la MRC juge opportun d'apporter différentes modifications aux règlements d'urbanisme des TNO, concernant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 359), le règlement de construction (numéro 360) et le règlement de zonage (numéro 362);

CONSIDÉRANT que les modifications proposées concernent l'ajout de nouvelles dispositions visant à exiger le dépôt d'une copie du bail de villégiature à titre de documentation à soumettre lors d'une demande de permis de construction et à spécifier les marges de recul et de hauteur applicables aux bâtiments principaux dans les zones forestière et récréative (Rec/f);

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions visent également à interdire la destruction des bâtiments par le feu étant donné le caractère dangereux et les risques de conflagration associés à une telle activité en milieu forestier et à établir des pénalités particulières lors de contravention à cette interdiction;

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de la Zec Batiscan-Neilson et pour susciter une plus grande accessibilité au territoire public, il y a lieu de modifier les normes applicables aux terrains de camping afin d'y permettre des structures de type prêt-à-camper selon certaines modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 20 février 2019 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 388 modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (1 RÈGLEMENT)

CR 094-04-2019 CONSIDÉRANT que le règlement ci-dessous a été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 477-19 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans son rapport d'analyse relatif à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le règlement ci-dessus mentionné et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE CONDUITE D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES SOUS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 095-04-2019 CONSIDÉRANT qu'un propriétaire de terrains de la ville de Lac-Sergent a adressé une demande de permission d'occupation pour l'aménagement d'une conduite d'évacuation des eaux usées traversant l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que, conformément à sa Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, la MRC de Portneuf doit formuler une recommandation à Transports Québec relativement à une telle demande;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés se situent sur une partie du lot 3515773 du cadastre du Québec qui traverse de part en part les terrains du demandeur;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation susceptible d'être octroyée par Transports Québec pour l'installation de la conduite d'évacuation est longue d'environ 20 mètres et large d'environ 3,5 mètres, soit 70,42 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf n'a pas d'objection particulière en regard de la permission d'occupation qui fait l'objet de la présente requête;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf informe Transports Québec qu'elle est favorable à l'octroi d'une permission d'occupation pour l'installation d'une conduite d'évacuation des eaux usées dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf dans la mesure où les conditions suivantes soient inscrites dans la permission pouvant être accordée :

- obtenir auprès des autorités de la Ville de Lac-Sergent un permis de construction relativement aux installations septiques projetées avant d'entreprendre toute intervention à l'intérieur du parc régional linéaire;
- réaliser les travaux en respectant toutes et chacune des dispositions prévues à l'intérieur de l'étude de caractérisation des sols qui est à l'appui de la demande;
- réaliser les travaux avant l'ouverture de la piste aux vélos. À défaut, l'occupant devra prendre les moyens nécessaires pour ne pas nuire à la fonctionnalité de la piste cyclable. Il devra notamment déposer et faire approuver par les autorités concernées un plan de déviation de la circulation piétonne et cycliste et défrayer les coûts associés aux installations nécessaires;
- mettre en place des balises de signalisation aux fins de permettre de localiser précisément le tracé de la conduite souterraine de part et d'autre des limites du parc régional linéaire;
- réaliser les travaux de manière à assurer l'intégrité structurelle de la piste;
- remettre en état les lieux à la satisfaction de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf;
- assumer tous les coûts associés aux travaux correctifs qui seront nécessaires à la remise en état du parc régional linéaire;

QUE la MRC de Portneuf exige le respect intégral desdites conditions dans le but de procéder à une implantation adéquate de l'infrastructure, d'assurer la remise en état des lieux, de même que la conservation de l'intégrité structurelle de la piste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS SUR LA CONFORMITÉ D'UNE INTERVENTION GOUVERNEMENTALE PROJETÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

CR 096-04-2019 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, dans une correspondance datée du 22 février dernier, demande un avis de conformité à la MRC de Portneuf concernant la reconstruction de deux ponts sous sa juridiction sur la rue du Lac-Vert, sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande du ministère des Transports est adressée en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les interventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les nouvelles structures visent à remplacer les ponts municipaux en acier et en bois qui ont atteint la fin de leur vie utile et que la reconstruction est justifiée pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que les ponts à reconstruire traversent l'affluent Crique Castor et la rivière Blanche et que les travaux à réaliser sont situés en partie en zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une intervention gouvernementale est assujettie à l'obtention d'un avis de conformité de la MRC, en considération des objectifs du schéma d'aménagement et, s'il y a lieu, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf n'a pas à considérer dans son avis les aspects normatifs apparaissant dans le document complémentaire accompagnant son schéma d'aménagement et de développement, suite aux informations obtenues à cet effet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme confirme que les projets à réaliser ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire ne s'applique à cet effet;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf avise le ministère des Transports que les interventions liées à la reconstruction des deux ponts sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire ne s'applique à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 PROJET DE CARACTÉRISATION DES EAUX RIVERAINES DU FLEUVE SAINT-LAURENT – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CR 097-04-2019 CONSIDÉRANT que, dans une correspondance reçue en date du 19 mars dernier, le Comité ZIP Les Deux Rives a adressé une demande de contribution financière pour la réalisation d'un projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le projet à réaliser sera coordonné par l'UQTR et qu'il a été élaboré en partenariat avec le Comité ZIP Les Deux Rives, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) ainsi que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que ce projet découle de constats faisant ressortir un manque de connaissance de la qualité des eaux riveraines du fleuve, soulevés notamment dans le cadre des travaux de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent (TCREF);

CONSIDÉRANT que le projet vise à récolter des échantillons d'eau à différents endroits stratégiques et que les données recueillies permettront d'évaluer le degré de dégradation des eaux riveraines et d'identifier la provenance des contaminants bactériologiques;

CONSIDÉRANT que les données recueillies permettront également de préconiser les mesures correctrices à mettre en œuvre pour favoriser la pratique d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT que les MRC comprises sur le territoire de la TCREF sont invitées à contribuer à ce projet pour un montant de 2 000 \$;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf informe le Comité ZIP Les Deux Rives qu'il accepte de contribuer financièrement au projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve Saint-Laurent pour un montant de 2 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à prélever ce montant à même le poste budgétaire 59 13157 000 (Cours d'eau – Honoraires professionnels) et qu'elle soit inscrite au poste 02 46000 411 (Honoraires professionnels cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES BÂTIMENTS AGRICOLES DÉSAFFECTÉS EN ZONE AGRICOLE ET LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 098-04-2019 CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la MRC de Portneuf, d'anciens bâtiments de ferme dont les caractéristiques ne permettent plus leur utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments agricoles désaffectés témoignent des premières occupations du territoire et que leur préservation constitue une préoccupation importante pour la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'exercice de certains usages non agricoles à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés et de permettre l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que de telles mesures visent à favoriser l'occupation dynamique du territoire agricole et s'inscrivent dans le cadre des actions retenues à l'intérieur du plan de développement de la zone agricole adopté par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'aménagement visant à encadrer l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés sur le territoire ainsi que l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles a été élaborée en collaboration avec le comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, par la résolution CR 223-10-2018, a mandaté le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de préparer un projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement aux fins d'y intégrer cette politique particulière et à consulter au préalable les ministères concernés;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le projet de règlement et qu'aucune objection n'a été signifiée par celui-ci et les différents ministères concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 12 décembre 2018 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 11 avril 2019;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 NOMINATION DE M^{ME} KATHY PELCHAT AU POSTE DE CARTOGAPHE-GÉOMATICIENNE

CR 099-04-2019 CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la coordonnatrice à la géomatique, M^{me} Hélène Plamondon, en date du 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé l'an dernier à l'embauche de M^{me} Kathy Pelchat comme technicienne en aménagement du territoire afin de préparer la relève en géomatique (résolution CR 218-10-2018);

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite de M^{me} Plamondon, il était prévu de procéder à une évaluation des acquis et des compétences de M^{me} Pelchat afin de la promouvoir au poste de cartographe-géomaticienne;

CONSIDÉRANT que la direction du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a procédé à l'évaluation de M^{me} Pelchat et confirme que cette dernière a répondu aux attentes et qu'elle possède les compétences requises pour le poste de cartographe-géomaticienne;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M^{me} Kathy Pelchat au poste de cartographe-géomaticienne et que cette nomination soit effective à compter du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – FINANCEMENT D'UN PROJET SUR LES ENJEUX DES TGIRT

CR 100-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations de financement du comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que les sommes suivantes sont disponibles pour le financement total des projets en 2018-2019 et 2019-2020 :

2018-2019	2019-2020	TOTAL
27 000 \$	27 000 \$	54 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer seulement des projets visant à améliorer les connaissances sur les enjeux d'aménagement forestier durable en forêt publique qui ont trait aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) préparés par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets a été lancé auprès des membres des TGIRT de la région entre le 2 novembre 2018 et le 28 février 2019 pour investir les sommes de 2018-2019 et 2019-2020, mais qu'un seul projet a été déposé pour une demande d'aide;

CONSIDÉRANT que le projet déposé vise la mise à jour d'une base de données régionales sur les chemins forestiers et que celui-ci a été présenté par l'entreprise Savard et Fils inc. pour un montant de 2 075 \$;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet de mise à jour d'une base de données régionales sur les chemins forestiers pour un montant de 2 075 \$ et qu'il autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX 2018-2019 ET 2019-2020

CR 101-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations de financement du comité de chemins de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Portneuf ainsi que de celles du comité de sélection mis en place pour analyser les projets issus d'un appel de projets qui s'est tenu du 1^{er} janvier au 28 février 2019;

CONSIDÉRANT que les sommes suivantes sont disponibles pour le financement total des projets 2018-2019 et 2019-2020 :

2018-2019	2019-2020	TOTAL
64 228 \$	54 292 \$	118 520 \$

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer 3 types de projets avec cette enveloppe :

- travaux sylvicoles en forêt privée;
- travaux de voirie en forêt publique;
- activités visant à favoriser l'aménagement de la forêt et/ou sa mise en valeur;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC autorise le financement des projets suivants :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Réfection de la traverse du lac Coucou	Association sportive Miguick (Zec de la Rivière-Blanche)	37 920 \$
Réfection des km 18 à 25 de la route 2	Savard et fils	18 800 \$
Réfection du pont du km 18 de la route 2	Groupement forestier de Portneuf	18 608 \$
Réfection des km 25 à 30 de la route 29	Groupement forestier de Portneuf	30 000 \$
Camp des profs 2019	Association forestière des 2 rives	2 000 \$
Réfection du chemin des lacs du Parc naturel régional de Portneuf	Parc naturel régional de Portneuf	11 192 \$
		118 520 \$

QUE la MRC de Portneuf autorise la signature des protocoles d'entente avec les différents promoteurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE POUR L'ANIMATION DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

CR 102-04-2019 CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF a été signée entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que les TGIRT doivent se réunir à plusieurs reprises d'ici le 31 mars 2020 et que la présence d'un animateur est requise pour le bon déroulement de ces rencontres;

CONSIDÉRANT qu'une entente de service a été signée à cet effet l'an dernier avec M. Jean-Philippe Guay qui possède une expertise en ce domaine et que l'expérience a été concluante;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition d'entente de service est établie au même taux horaire que l'an dernier (50 \$/heure) mais pour une banque d'heures d'un maximum de 9 000,00 \$, soit 180 heures;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer la nouvelle entente de services de gré à gré pour une banque d'heures d'une valeur maximale de 9 000 \$ (taxes incluses) avec M. Jean-Philippe Guay pour le mandat d'animation des TGIRT de la Capitale-Nationale pour la période du 31 mars 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 DEMANDE D'APPUI DE L'ENTREPRISE SCIERIE DION ET FILS CONCERNANT UN PROJET D'INVESTISSEMENT

CR 103-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance de la lettre du 3 avril 2019 qui lui a été adressée par Scierie Dion et Fils lui demandant d'appuyer un projet d'ajout d'une nouvelle ligne de sciage à son usine de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture de la Scierie Leduc et la fin des approvisionnements en bois de 4 pieds à l'usine Kruger Wayagamack, il y a une absence de débouché pour les bois résineux régionaux de petit diamètre;

CONSIDÉRANT que la problématique d'absence de débouché pour ces bois occasionne des enjeux importants de rentabilité tant du côté des opérations forestières en forêt publique, qu'en forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de volume disponible en résineux (SEPM) dans la région de la Capitale-Nationale et que pour être viable, le projet de ligne de petits bois de Scierie Dion et Fils nécessite 285 000 m³ additionnels;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC appuie le projet d'implantation d'une ligne de sciage de billes de faible diamètre de Scierie Dion et Fils;

QUE la MRC appuie la demande de Scierie Dion et Fils pour l'obtention du volume additionnel nécessaire afin d'assurer le démarrage du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2020

CR 104-04-2019 CONSIDÉRANT qu'il est possible que les travaux de confection des rôles ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2019 tel que prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2019 pour les municipalités et villes de Pont-Rouge, Donnacona, Saint-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Thuribe et les TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE 2017-2019 SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS

CR 105-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf fait partie de l'Entente sectorielle 2017-2019 sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets a été lancé le 7 février 2019 quant au « Programme d'aide financière 2019 aux circuits agrotouristiques, aux marchés publics et aux activités d'autocueillette ou de vente de produits agricoles à la ferme »;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'un projet est le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve plusieurs marchés publics estivaux ainsi que le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs »;

CONSIDÉRANT que la concertation est efficace dans le secteur agroalimentaire portneuvois et qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir les marchés publics ainsi que le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » qui est composé de nombreux attraits agrotouristiques, kiosques à la ferme et activités d'autocueillette;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à déposer pour et au nom de la MRC de Portneuf une demande d'aide financière à la hauteur de 14 500 \$ dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis, et ce dans le « Programme d'aide financière 2019 aux circuits agrotouristiques, aux marchés publics et aux activités d'autocueillette ou de vente de produits agricoles à la ferme »;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à déposer pour et au nom de la MRC de Portneuf une demande d'aide financière à la hauteur de 4 000 \$ au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de son programme « Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) »;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 7 270 \$ puisé à même le poste budgétaire « FDT - Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62201 341;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les conventions à intervenir entre la MRC de Portneuf et les bailleurs de fonds tels que la CMQ et le MAPAQ, si les projets déposés sont acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 INVENTAIRE, POSITIONNEMENT ET STRATÉGIE - SECTEUR INDUSTRIEL DE LA MRC DE PORTNEUF – OCTROI D'UN CONTRAT À STRATÉGIES IMMOBILIÈRES LGP

CR 106-04-2019 CONSIDÉRANT l'émergence grandissante de besoins en matière de développement de parcs et zones industriels dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT les orientations que s'est données la MRC de Portneuf en matière de développement concerté des parcs et zones industriels dans sa planification Portneuf 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu dans son budget des sommes afin de poser des actions en regard du développement de ses parcs et zones industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la firme Stratégies immobilières LGP a présenté une offre de service répondant aux besoins de la MRC de Portneuf, et ce pour une somme de 21 500 \$ plus taxes et frais de déplacement pour la phase 1 et d'une somme de 22 495 \$ plus taxes et frais de déplacement pour la phase 2;

CONSIDÉRANT que la firme Stratégies immobilières LGP a présenté son inventaire du secteur industriel de la MRC et ses conclusions de la phase 1 de l'offre de service devant la commission du développement social et économique de la MRC le 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la firme Stratégies immobilières LGP procédera à la création d'une fiche supplémentaire concernant la zone C-8 de Cap-Santé et modifiera en conséquence son rapport de la phase 1;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inventaire est conforme au mandat octroyé par la MRC et à sa satisfaction;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande d'aller de l'avant avec la phase 2 du mandat;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme à la firme Stratégies immobilières LGP le démarrage de la phase 2 du mandat selon l'offre de service déposée;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat à la firme Stratégies immobilières LGP pour la somme de 22 495 \$ plus taxes et frais de déplacement;

QUE le financement de l'offre de service soit payé à même le poste budgétaire « FDT - Promotion parcs industriels » numéro 02 62100 348.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES FOURS À CHARBON

CR 107-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réalisé une étude de caractérisation des fours à charbon de son territoire en 2013, puisqu'ils représentent un patrimoine significatif pour la région et dont l'intérêt historique et culturel est reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une première étape visant la mise en valeur de ce patrimoine a été réalisée en 2016, permettant d'installer un four à charbon authentique dans la cour arrière de la Maison Plamondon;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 3 735,20 \$ résultant de cette première phase a été conservé pour interpréter le sujet;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 10 000 \$ figure au plan d'action de l'Entente de développement culturel 2017 afin de réaliser la deuxième phase du projet, soit l'interprétation du four à charbon;

CONSIDÉRANT que cette somme s'inscrit dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec et qu'elle vise à élaborer une expérience immersive à l'intérieur du four pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT que la Fondation Plamondon agit comme porteuse du dossier et sollicite la contribution de différents partenaires;

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme de Québec a confirmé son intérêt à participer au montage financier du projet en regard de son potentiel touristique;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer une entente de contribution financière avec la Fondation Plamondon pour la réalisation du projet de mise en valeur des fours à charbon de bois;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à déboursier la somme maximale de 13 375,20 \$ en contribution financière pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS DANS LE VOLET « ANIMATION ET MOBILISATION DU MILIEU »

CR 108-04-2019

CONSIDÉRANT que la Politique du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf inclut un volet « Animation et mobilisation du milieu » pour soutenir des initiatives à même l'enveloppe du Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT que ce volet vise à soutenir différentes activités inhérentes à la mise en œuvre de politiques et planifications de la MRC, comme par exemple le Plan concerté de développement du territoire et le Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce volet ne soit pas soumis au processus régulier par appel de projets, mais tient compte des recommandations du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique recommande de soutenir les activités présentées dans le tableau suivant :

Volet « Animation et mobilisation du milieu »				
# de dossier	Nom du promoteur	Nom de l'activité	Coût de l'activité	Montant recommandé
PSA 2019-01	MRC de Portneuf	2 ^e Activité de concertation territoriale sur les PFM/MADA	2 400 \$	2 400 \$
PSA 2019-02	MRC de Portneuf	Soutien à la participation au colloque Les Arts et la Ville	3 250 \$	3 250 \$

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la contribution telle que recommandée par le Service de développement économique;

QUE la somme soit prise à même le Fonds de développement des territoires 2019-2020 au volet Fonds de soutien aux projets structurants pour l'animation et la mobilisation du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 109-04-2019 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 2 119 917 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets suivants :

Aides financières remboursables :

- # 04-19-2032 (montant recommandé : 250 000 \$);
- # 04-19-3108 (montant recommandé : 250 000 \$);

Subventions :

- # 04-19-3108 (montant recommandé : 100 000 \$);
- # 04-19-3129 (montant recommandé : 450 000 \$);

TOTAL RECOMMANDÉ : 1 050 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'effet de levier économique de ces projets est de 9,79 \$ pour chaque dollar investi par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières remboursables et les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil demande la collaboration des intervenants au dossier afin d'assurer l'anonymat des projets jusqu'à l'annonce médiatique officielle;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 COOPÉRATIVES D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (CIEC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2019 DE 5 000 \$

CR 110-04-2019 CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Portneuf au nom des cinq Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif situées sur son territoire, soit :

- CIEC de Pont-Rouge;
- CIEC de Saint-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne;
- CIEC de Donnacona;
- CIEC de Saint-Raymond/Saint-Léonard-de-Portneuf;
- CIEC de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les CIEC contribuent à préparer la relève entrepreneuriale et coopérative en stimulant l'autonomie, l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à ces organisations;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2019 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ (1 000 \$ pour chacune des cinq CIEC situées sur le territoire de la MRC de Portneuf) au Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf pour l'année financière 2019;

QUE la dépense globale de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire « FDT - Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE RECHERCHE CONTRACTUELLE

CR 111-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu, en septembre 2018, une aide financière à hauteur de 40 000 \$ du Secrétariat à la jeunesse afin de procéder à la consultation des jeunes Portneuvois visant la création d'une stratégie jeunesse pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique nécessite l'embauche d'un(e) agent(e) de recherche contractuel(le);

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu huit candidatures pour le poste d'agent(e) de recherche contractuel(le);

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué par la Direction générale afin d'effectuer la sélection des candidats;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil l'embauche de M^{me} Corine Dejar à titre d'agente de recherche contractuelle;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de M^{me} Corine Dejar à titre d'agente de recherche contractuelle pour un contrat débutant le 23 avril 2019 et se terminant le 1^{er} décembre 2019;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M^{me} Corine Dejar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 112-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion, le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 16 avril 2019, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#04-19-3133 Rendez-vous culturels de Saint-Casimir	3 410 \$	FDC volet 6	Stratégie marketing pour l'accroissement de l'achalandage
#04-19-3142 Ooops! Divertissement inc.	5 000 \$	FDC volet 1	Démarrage
#04-19-3117-1 Des Ruchers d'Or inc.	20 000 \$	FDC volet 9	Expansion d'entreprise
#04-19-3125 Brasserie La Fosse inc.	10 000 \$ 5 000 \$	FDC volet 1 FDC volet 8	Démarrage d'entreprise Gestion innovante de la production
#04-19-3139	100 000 \$ 10 000 \$ 5 000 \$ 20 000 \$	FLI (prêt) FDC volet 5 FDC volet 7 FDC volet 8	Prédémarrage
#04-19-3097 JDHM Nettoyage inc.	5 000 \$ 20 000 \$	FDC volet 7 FDC volet 9	Expansion de l'entreprise et technologie de l'information
#04-19-2036 Cam-Concept inc.	5 000 \$ 20 000 \$	FDC volet 7 FDC volet 9	Acquisition d'équipements et amélioration de la productivité
#04-19-3138	15 000 \$ 2 500 \$	FLI (prêt) FDC volet 1	Démarrage
#04-19-3054	15 000 \$	FLI (prêt)	Support à la croissance

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ICO TECHNOLOGIES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LICENCES ET SOUTIEN TECHNIQUE

CR 113-04-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique pour l'ensemble des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu une résolution de chaque municipalité concernée se déclarant satisfaite et mandatant la MRC de signer le contrat avec ICO Technologies en leur nom;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer le contrat de licences et de soutien technique avec ICO Technologies s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, totalisant un montant de 24 963,13 \$;

QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise aux municipalités parties à l'entente par le fournisseur de services, ICO Technologies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES DU RÔLE D'ÉVALUATION

CR 114-04-2019 CONSIDÉRANT que la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) est un organisme à but non lucratif voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige dans tout le Québec;

CONSIDÉRANT que la FCMQ a adressé une demande de partenariat à la MRC de Portneuf afin d'obtenir gratuitement des données relatives à quelque 2 000 unités d'évaluation en lien avec les différents sentiers traversant la MRC;

CONSIDÉRANT que ces données permettront à la FCMQ de planifier et encadrer les activités récréatives sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'accord pour que soient transmises ces données publiques, à titre gratuit, dans un cadre de partenariat représentant une contribution du milieu de 940 \$;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil autorise le Service de l'évaluation foncière à transmettre les données du rôle, sans appliquer la tarification prévue au règlement de tarification en vigueur de la MRC, à titre de partenariat du milieu aux activités récréatives de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF – NOMINATION D'UN OFFICIER DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ

CR 115-04-2019 CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a informé la directrice générale de la MRC que le poste d'officier délégué au comité d'admissibilité devait être déterminé par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la CTRP, par souci de neutralité, demande à ce que l'officier délégué soit externe à l'organisme;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Patrice Gagnon, aménagiste au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf, à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité du service de transport adapté pour une période de 12 mois et qu'un des membres de la direction de la MRC soit autorisé à agir à titre de substitut;

QUE le conseil de la MRC mandate la Direction générale pour analyser, une fois la période de 12 mois écoulée, la charge de travail que ce mandat implique et voir à recommander la meilleure solution pour la suite au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE PORTNEUF – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA SOIRÉE DISTINCTION 2019

CR 116-04-2019 CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf a demandé à la MRC une commandite de 2 000 \$ dans le cadre de la Soirée Distinction 2019;

CONSIDÉRANT que cet événement permet à de nombreuses entreprises de la MRC de Portneuf d'honorer le travail de personnes d'exception au sein de leur organisation;

CONSIDÉRANT que cet événement permet de développer, au sein de la MRC, un sentiment d'appartenance fort tel que le stipule l'un des objectifs du plan stratégique Portneuf 2030;

CONSIDÉRANT que pour cette édition, les trois Chambres de commerce de la région collaboreront à la promotion de l'événement et s'assureront de la participation d'entreprises de tout le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf une aide financière de 2 000 \$ dans le cadre de la Soirée Distinction 2019 qui aura lieu le 7 novembre 2019 au Club de Golf Le Grand Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC - Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 JEUNESSOR PORTNEUF – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE GALA DES BÉNÉVOLES DE PORTNEUF 2019

CR 117-04-2019 CONSIDÉRANT que l'organisme JeunEssor Portneuf a demandé à la MRC une subvention de 1 500 \$ dans le cadre de l'édition 2019 du Gala des bénévoles de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cet événement permet de souligner le travail des bénévoles de toute la région;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à JeunEssor Portneuf une aide financière de 1 500 \$ dans le cadre du Gala des bénévoles de Portneuf 2019 qui aura lieu le jeudi 16 mai 2019, à la Salle Luc-Plamondon de Donnacona;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC - Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 TRAIL ACADEMIE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉDITION 2019 DE L'ÉVÉNEMENT ULTRA TRAIL ACADEMIE

CR 118-04-2019 CONSIDÉRANT que l'organisme Trail Académie demande à la MRC de Portneuf une commandite dans le cadre de la 4^e édition de cet événement de course à pied en sentiers qui aura lieu le 13 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra au Parc naturel régional de Portneuf, permettant ainsi des retombées intéressantes pour le Parc et la région;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, au budget 2019 de son Service de développement économique, un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à Trail Académie pour l'organisation de l'Ultra Trail Académie, et ce comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite commandite soit accompagnée d'une visibilité lors de l'événement pour la MRC de Portneuf, et ce à la satisfaction de la MRC;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC - Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CR 119-04-2019 CONSIDÉRANT que l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale met en place des services permettant aux citoyens de vivre à domicile le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT qu'un de ces services est d'assurer une surveillance téléphonique à distance gratuite, et ce depuis 2009;

CONSIDÉRANT que l'organisation a adressé une demande à la MRC pour obtenir une contribution financière, sans préciser de montant;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ce service au même niveau que l'année précédente;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale une aide financière de 300 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC - Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2019

CR 120-04-2019 CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté son plan d'action et d'intervention lors du comité des priorités à l'automne 2018 et qu'une somme de 7 000 \$ a été prévue au budget 2019 à cette fin;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 7 000 \$ à l'organisme Portneuf en forme pour ses activités de l'année 2019;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme - Contribution financière » numéro 02 70192 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 FESTIVAL DE LA PÉTANQUE DE SAINT-GILBERT – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CR 121-04-2019 CONSIDÉRANT que le Festival de la pétanque de Saint-Gilbert demande à la MRC de Portneuf une commandite de 1 000 \$ dans le cadre de la tenue de sa 26^e édition à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que l'événement, qui attire plus de 450 joueurs annuellement, permet à la municipalité de Saint-Gilbert de rayonner régionalement et de mettre en avant-plan son dynamisme et l'attractivité de son milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu à son budget 2019 un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes y sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ au Festival de la pétanque de Saint-Gilbert comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC - Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une rencontre a eu lieu le 11 avril dernier, suivie d'une assemblée publique à propos de la modification au schéma d'aménagement et de développement du territoire concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre a eu lieu le 9 avril dernier concernant l'analyse de dossiers dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN).

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre aura lieu le 18 avril prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre a eu lieu le 10 avril dernier concernant, notamment, l'entente d'entraide automatique.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Dominic Tessier Perry mentionne que l'ajout de deux nouvelles navettes a été annoncé récemment afin de desservir la ville de Saint-Basile et la municipalité de Saint-Casimir. Les horaires des navettes et les points de chute sont disponibles sur le site Web www.transportportneuf.com.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre est prévue en mai.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Dominic Tessier Perry fait part de la préoccupation de l'Agence des forêts privées de Québec concernant l'uniformité des règlements municipaux sur la coupe forestière. Une demande officielle sera transmise ultérieurement à la MRC dans le cadre de ce dossier.

M. Michel Blackburn désire sensibiliser le conseil à l'importance que les administrateurs de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf puissent avoir accès à des formations telles que celles offertes par la FQM afin d'être à jour et ainsi d'exercer leurs fonctions de manière optimale.

M. Daniel Dion indique que la Ville de Saint-Raymond est hautement mobilisée concernant la crue des eaux de la rivière Sainte-Anne et les conditions météorologiques défavorables prévues dans les jours à venir. Il invite la population à être à l'affût des mises à jour quotidiennes qui seront effectuées en collaboration avec CJSR et qui seront rendues disponibles sur le site Web et la page Facebook de la Ville ainsi que via une ligne téléphonique.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**CR 122-04-2019**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 10 sur la proposition de M. Guy Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette